



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2021
Délibération n°DEL-2021-0045

OBJET : **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pontcharra pour la réalisation de travaux sur l'avenue de la Gare**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

18.3.21

et affichage le

18.3.21

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le 08 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 02 mars 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrien RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Damien VYNCK, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Cécile ROBIN à Cédric ARMANET

RAPPORTEUR : Monsieur Claude BENOIT

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Le Grésivaudan achève actuellement la construction de la piscine intercommunale à Pontcharra. L'ouverture de l'équipement étant prévue pour fin février 2021, la commune souhaite à présent aménager la portion de l'avenue de la Gare longeant le futur équipement intercommunal. Elle demande la participation financière du Grésivaudan à la réalisation de ces travaux, ceux-ci étant induits par la construction de la piscine.

Les travaux, qui seront réalisés par la commune de Pontcharra consisteront en :

- la création de cheminements doux paysagers sur l'avenue de la Gare,
- l'aménagement du terrain communal situé entre le parvis de la piscine et l'avenue de la Gare,
- le déplacement des armoires électriques utilisées lors du chantier.

Les aménagements envisagés ont en partie pour objectif d'agrémenter les abords de la piscine et d'en faciliter l'accès.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Selon le pré-chiffrage demandé par la commune, le montant des travaux est estimé à 462 785 € HT.

La commune de Pontcharra sollicite donc le versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan pour le financement de ces travaux.

Le montant de ce fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Terrassement / Voierie / Aménagements de surfaces	199 266	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	24	110 000
Aménagements paysagers / mobilier urbain	52 158	Subvention dotation de soutien à l'investissement local	25	115 785
Réseau éclairage public	24 342	Fonds de concours CC Le Grésivaudan	25,5	118 500
Création de plateaux surélevés	46 705			
Quai bus	8 314	SOUS-TOTAL des subventions publiques	74,5	344 285
Feux tricolore	84 000			
Assistance à maîtrise d'ouvrage	48 000	Autofinancement de la commune	25,5	118 500
TOTAL	462 785	TOTAL	100	462 785

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 118 500 euros à la commune de Pontcharra pour la réalisation de travaux avenue de la Gare suite à la construction de la piscine intercommunale à Pontcharra ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021 (Article 2313 section investissement, opération 1172t)
- de l'autoriser à signer la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours avec la commune de Pontcharra telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer toutes les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 08 mars 2021



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagements de l'avenue de la Gare à Pontcharra

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, M. **Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° délibération du Date

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Pontcharra
Située 95 avenue de la Gare – 38530 PONTCHARRA
Représentée par son Maire, **M. Christophe BORG**
autorisé(e) à signer en vertu de

du

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Le Grésivaudan achève actuellement la construction de la piscine intercommunale sur la commune de Pontcharra. L'ouverture de l'équipement étant prévue pour fin février 2021, la commune souhaite à présent aménager la portion de l'avenue de la Gare longeant le futur équipement intercommunal. Ces aménagements étant induits par la construction de la piscine et ayant en partie pour objectif d'agrémenter les abords de celle-ci et d'en faciliter l'accès, la commune de Pontcharra sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour leur financement.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Pontcharra pour la réalisation des travaux de l'avenue de la Gare qui seront réalisés par la commune.

Article 2 : Contenu de l'opération

Les travaux concernés par le versement d fonds de concours sont les suivants :

- création de cheminements doux paysagers sur l'avenue de la Gare,
- aménagement du terrain communal situé entre le parvis de la piscine et l'avenue de la Gare,
- déplacement des armoires électriques utilisées lors du chantier.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Selon un pré chiffrage demandé par la commune, le montant des travaux est estimé à 462 785€ HT.

Article 3 : Modalités financières

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Terrassement / Voierie / Aménagements de surfaces	199 266	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	24	110 000
Aménagements paysagers / mobilier urbain	52 158	Subvention dotation de soutien à l'investissement local	25	115 785
Réseau éclairage public	24 342	Fonds de concours CC Le Grésivaudan	25,5	118 500
Création de plateaux surélevés	46 705			
Quai bus	8 314	SOUS-TOTAL des subventions publiques	74,5	344 285
Feux tricolore	84 000			
Assistance à maîtrise d'ouvrage	48 000	Autofinancement de la commune	25,5	118 500
TOTAL	462 785	TOTAL	100	462 785

Le montant du fonds de concours s'élève à 118 500 euros.

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le montant du fonds de concours ne pourrait excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

La contribution du Grésivaudan sera versée à la demande de la commune sur présentation de justificatifs financiers (factures payées).

Un acompte de 40 000€ pourra être versé au moment du démarrage des travaux.

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte de ce que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2021.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement pour une année supplémentaire si les travaux ne sont pas achevés au 31 janvier 2022.

Article 4 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 5 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour Le Grésivaudan

Pour la commune de Pontcharra

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Christophe BORG**